

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 671

présenté par

Mme Belluco et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 4

Après la première phrase de l'alinéa 19, insérer la phrase suivante :

« Le plafond fixé par ce forfait ne peut pas être dépassé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification vise à préciser que ce plafond ne pourra pas être dépassé, tel que présenté par le rapporteur et le ministre en commission.